

# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement abrogeant le Règlement sur la mise en œuvre de l'Entente relative au travail effectué par les participants et les membres du personnel administratif des programmes financés par le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Service Canada)**

**CNESST**

**2022-03-14**

## SAVIEZ-VOUS QUE?

**Le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) offre divers services auprès des ministères et organismes (MO) afin de faciliter la réalisation des analyses d'impact réglementaire (AIR).**

- **l'accompagnement personnalisé** est offert aux responsables des MO dans le cadre de l'évaluation d'un projet de loi ou de règlement spécifique, à la demande des MO. Ce type d'accompagnement se déploie en trois phases :

**Phase 1** : Réunion de démarrage avec les responsables concernés afin de préciser les travaux à réaliser pour donner suite aux exigences de la Politique dans le cas de projets de loi ou de règlement en cours d'élaboration.

**Phase 2** : Disponibilité d'un économiste du BGCR tout au long de l'élaboration de l'AIR afin d'accompagner le ou les responsables du ministère ou de l'organisme.

**Phase 3** : Révision par le BGCR du projet d'analyse d'impact réglementaire.

- **la formation en milieu de travail** : les représentants du BGCR se déplacent sur le lieu de travail du MO ayant indiqué le besoin de participer à une séance de formation sur la Politique et la réalisation des AIR. Cependant, à certaines occasions, les séances de formation sont données par visioconférence;
- **la formation générale** se tient habituellement au bureau du MEI et regroupe les responsables d'élaboration des AIR de divers ministères et organismes;
- le service de **formulation de commentaires sur une AIR** est offert au MO qui a besoin uniquement de valider le respect des exigences de la Politique. Avec les commentaires fournis, le MO apporte les ajustements requis à son AIR avant d'acheminer le dossier au ministère du Conseil exécutif (MCE);
- **l'avis sur la nécessité de produire une AIR** est donné par le représentant du BGCR après une discussion avec le représentant du MO sur les nouvelles modalités spécifiques susceptibles d'avoir des impacts sur les entreprises ou concernant ces dernières.

**Une personne ressource est disponible BGCR du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour aider à la réalisation des AIR.**

Pour toute question concernant la réalisation d'analyse d'impact réglementaire, veuillez contacter **M. Berchmans Ntibashoboye**, conseiller stratégique expert en allègement réglementaire et administratif, par téléphone : 418 691-5698 # 4614 ou par courriel : [berchmans.ntibashoboye@economie.gouv.qc.ca](mailto:berchmans.ntibashoboye@economie.gouv.qc.ca)

## **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Le projet de règlement a pour objectif l'abrogation du Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué par les participants et les membres du personnel administratif des programmes financés par le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Service Canada).

Ce projet de règlement n'a aucun impact sur les entreprises du Québec.

### **1. DÉFINITION DU PROBLÈME**

Afin d'assujettir les participants et les membres du personnel administratif des programmes financés par le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada, la Commission a conclu, avec le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada, une entente en vertu de l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Cette entente a été adoptée par règlement et est entrée en vigueur le 28 avril 2011.

Le 6 janvier 2020, Service Canada transmettait à la Commission une demande afin de résilier l'entente, au 30 mars 2020, à la suite de changements apportés dans la gestion des programmes qui y étaient visés. Le 30 janvier 2020, la Commission informait Service Canada de son accord à cette résiliation.

### **2. PROPOSITION DU PROJET**

Le Règlement sur l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences doit être abrogé puisque les parties ont, d'un commun accord, résilié l'entente au 31 mars 2020. En effet, certains projets sont administrés depuis cette date par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les salaires des participants des autres programmes sont, pour la majorité, déclarés à la Commission.

L'abrogation de cette entente requiert l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 170 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour lui donner effet.

### **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

La seule façon d'abroger un règlement sur la mise en œuvre d'une entente, entente que les parties ont convenu de résilier est de procéder par règlement.

## 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 4.1. Description des secteurs touchés

L'Entente s'appliquait à l'ensemble des secteurs d'activité économique.

### 4.2. Coûts pour les entreprises

Les modalités proposées n'entraînent pas de coûts de conformité, ni de coûts associés aux formalités administratives, ni de manques à gagner.

TABLEAU 1

#### Synthèse des coûts pour les entreprises (\*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles		0\$
Coûts liés aux formalités administratives		0\$
Manques à gagner		0\$
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES</b>		<b>0\$</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

### 4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 2

#### Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (\*obligatoire)

(en millions de dollars)

Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année  (récurrents) <sup>(1)</sup>
<b>Économies liées à la conformité aux règles</b>	
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0\$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0\$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0\$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0\$
<b>TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)</b>	<b>0\$</b>

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

#### 4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 3

#### Synthèse des coûts et des économies (\*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Total des coûts pour les entreprises		0\$
Revenu supplémentaire pour les entreprises		0\$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises		0\$
<b>COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES</b>		<b>0\$</b>

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

#### 4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Cette section ne s'applique pas à la demande.

#### 4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Cette section ne s'applique pas à la demande.

#### 4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Aucun inconvénient n'est à prévoir.

#### 5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Aucun impact sur l'emploi.

## Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√ Appréciation <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois touchés
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<b>Aucun impact</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<b>Analyse et commentaires :</b>	

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

## **6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)**

Aucun impact sur les PME.

## **7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES**

Aucun impact sur la compétitivité des entreprises.

## **8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES**

Aucune coopération ni harmonisation réglementaire n'est nécessaire.

## **9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION**

Il est nécessaire d'abroger le règlement mettant en œuvre l'entente, puisqu'elle est maintenant résiliée.

## **10. CONCLUSION**

Il convient de procéder à l'approbation du projet de règlement abrogeant le Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué par les participants et les membres du personnel administratif des programmes financés par le ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada (Service Canada).

## **11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Aucune mesure spécifique prévue.

## **12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)**

Monsieur Christian Simard  
CNESST  
Directeur de l'imputation et de l'expertise en financement  
1600, avenue D'Estimauville, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1J 0H7  
Téléphone : 418 266-4844, poste 5944



### 13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>1</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>